

L'amélioration du niveau des pensions de retraite a entraîné une diminution régulière du nombre d'allocataires du minimum vieillesse de 1968 à 2003. Depuis 2004, ce nombre décroît plus lentement. Il s'est même stabilisé entre 2014 et 2015. Il n'y a pas eu de revalorisation du minimum vieillesse en 2015, en raison de la prévision d'inflation nulle cette année-là. Pourtant, la prise en compte des revalorisations de 2014 a entraîné une légère hausse du pouvoir d'achat de 0,9 % sur l'année 2015, par rapport à la moyenne de l'année 2014. Les dépenses liées au dispositif ont augmenté de 1 % en euros constants en un an.

## **Le nombre d'allocataires du minimum vieillesse se stabilise**

Fin 2015, 554 400 personnes perçoivent l'allocation supplémentaire du minimum vieillesse (ASV) ou l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Elles sont à peine plus nombreuses qu'en 2014 (554 100). Cette stabilisation s'inscrit dans la tendance observée depuis une dizaine d'années, après une très forte diminution du nombre de bénéficiaires entre la fin des années 1960 et le début des années 2000, liée à l'amélioration du niveau des pensions (graphique 1). Cette moindre baisse observée depuis dix ans est due aux premières générations du baby-boom, plus nombreuses, ayant atteint 60 ans à partir de 2006 (et 65 ans à partir de 2011) et aux revalorisations exceptionnelles du minimum vieillesse qui, entre 2008 et 2012, ont augmenté la population des personnes éligibles.

Jusqu'en 2014, le nombre de bénéficiaires continuait de baisser à cause du recul de l'âge minimal légal introduit par la réforme des retraites de 2010. Cette mesure a provoqué une baisse, à partir de 2011, du nombre des nouveaux allocataires entrant dans le dispositif dès cet âge légal au titre de l'incapacité au travail. Ainsi, la génération 1954, ne pouvant bénéficier de l'ASPA qu'à partir de 61 ans et 7 mois en cas d'incapacité au travail, n'est pas représentée parmi les bénéficiaires de l'allocation fin 2014 et seule une partie d'entre elle l'était fin 2015. À partir de fin 2017, une nouvelle génération complète pourra prétendre au minimum vieillesse chaque année et l'augmentation du nombre d'allocataires pourrait être plus marquée. Avec le recul

de l'âge légal d'ouverture des droits, il n'y a plus de bénéficiaires âgés de 60 ans.

Le nombre des allocataires du minimum vieillesse du régime général est en légère hausse par rapport à 2014 (1,3 %), alors que celui du SASPA est stable. Pour les autres régimes, en particulier ceux des non-salariés, la forte baisse des effectifs de bénéficiaires se poursuit (tableau). Ce recul résulte en partie de la diminution des effectifs de non-salariés au fil des générations.

## **Moins d'allocations supplémentaires d'invalidité**

Fin 2015, 77 900 personnes bénéficient avant l'âge minimal légal de départ à la retraite de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), soit 2 % de moins qu'en 2014. Du début des années 1960 jusqu'au milieu des années 1980, leur effectif avait doublé (passant de 70 000 à près de 140 000), puis il avait diminué de 1985 à 2000. Après une légère hausse entre 2001 et 2005, le nombre d'allocataires s'inscrit à nouveau à la baisse depuis 2005. Cette tendance se poursuit en 2015, à un rythme moins soutenu, en raison du report de l'âge minimum légal de la retraite, qui diffère d'autant le passage à l'ASPA des bénéficiaires de l'ASI.

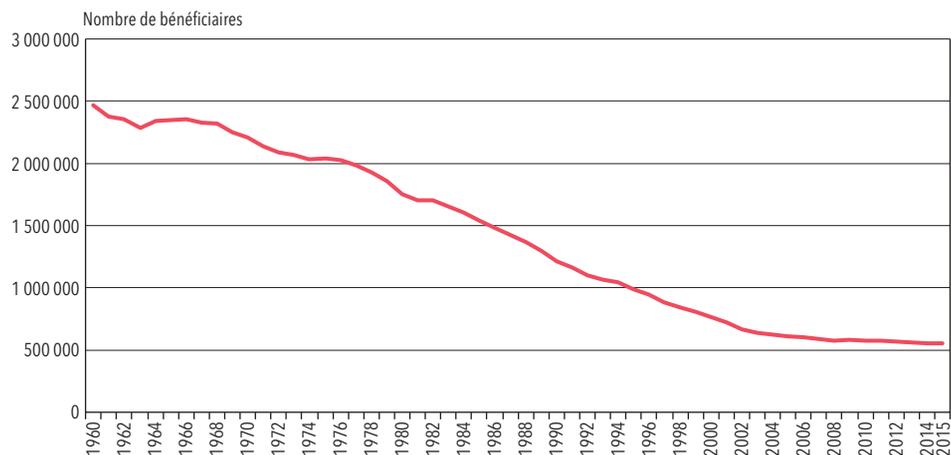
## **Léger gain de pouvoir d'achat des bénéficiaires du minimum vieillesse**

Le minimum vieillesse n'a pas été revalorisé en 2015 après les deux revalorisations de 2014, en application de la règle d'indexation sur l'évolution des prix à la consommation hors tabac et du fait de la prévision

d'inflation nulle cette année-là. Son montant est toujours de 800 euros mensuels pour les personnes seules et de 1 242 euros mensuels pour les couples. En moyenne annuelle en 2015, le montant de la prestation a néanmoins augmenté de

0,9 % en euros courants pour les personnes seules comme pour les couples par rapport à la moyenne de l'année 2014 (graphique 2), sous l'effet des revalorisations survenues au cours de cette année 2014. Avec une inflation nulle en

### Graphique 1 Évolution du nombre des allocataires du minimum vieillesse (ASV et ASPA)



**Lecture** > Fin 2015, 554 400 personnes perçoivent le minimum vieillesse.

**Champ** > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

**Sources** > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2015 ; Fonds de solidarité vieillesse.

### Tableau Évolution depuis 2004 des effectifs titulaires de l'ASV et l'ASPA par régime

Régimes	2015		Évolution annuelle moyenne (en %)		
	Effectifs au 31/12	Répartition (en %)	depuis 2014	depuis 2010	depuis 2005
Régime général	427 900	77,2	1,3	0,3	0,3
MSA exploitants agricoles	27 500	5,0	-10,0	-7,6	-9,0
Service de l'ASPA (SASPA)	68 200	12,3	-0,0	-0,4	0,3
MSA salariés agricoles	15 000	2,7	-4,9	-5,4	-5,1
RSI commerçants	5 500	1,0	-7,9	-7,2	-6,8
RSI artisans	2 900	0,5	-11,0	-10,8	-10,4
CAVIMAC (cultes)	5 400	1,0	-7,9	-7,0	-5,2
Professions libérales	200	ns	ns	ns	ns
Régimes spéciaux	1 800	0,3	-5,8	-8,7	-8,2
<b>Ensemble</b>	<b>554 400</b>	<b>100,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,8</b>	<b>-0,9</b>

ns : non significatif, en raison de la faiblesse des effectifs ou de la révision des séries.

**Champ** > Ensemble des bénéficiaires du minimum vieillesse.

**Sources** > Enquête de la DREES sur les allocations du minimum vieillesse au 31 décembre 2015 ; Fonds de solidarité vieillesse.

moyenne pour l'année 2015, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse augmente donc de 0,9 %. Depuis 1990, le pouvoir d'achat du minimum vieillesse a peu augmenté pour les couples (0,2 % en moyenne annuelle). C'était aussi le cas pour les personnes seules jusqu'en 2007, avant les revalorisations exceptionnelles des années 2008 à 2012. Depuis 2008, il a augmenté annuellement de 2,1 % en moyenne pour les personnes seules, alors qu'il est resté stable pour les couples.

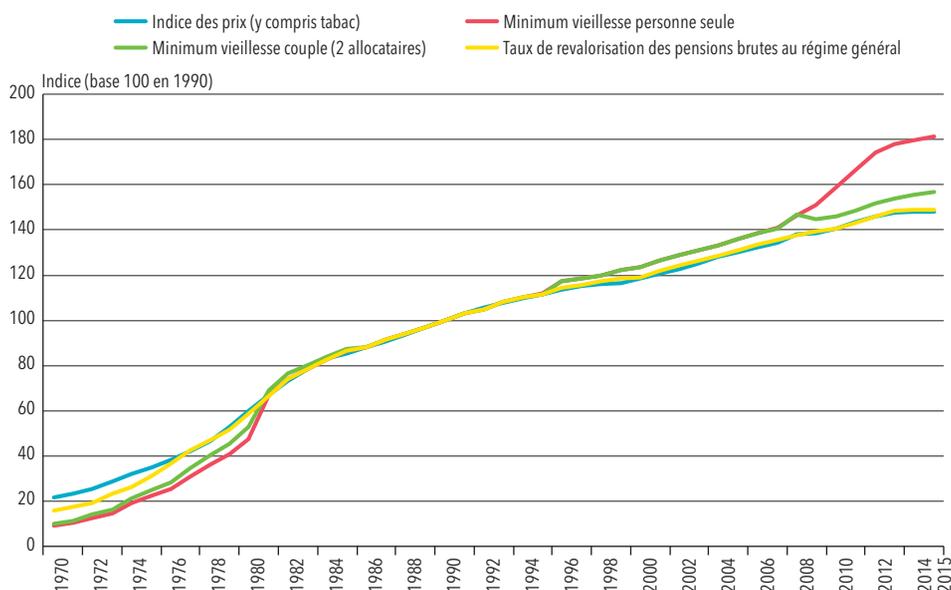
### Stabilité des dépenses liées au dispositif

Les dépenses d'ASV et d'ASPA s'élèvent à 2,5 milliards d'euros en 2015. En incluant les allocations

de premier étage (encadré), les dépenses relatives au minimum vieillesse atteignent 3,1 milliards d'euros, en hausse de 1 % par rapport à 2014 (aussi bien en euros courants qu'en euros constants, du fait de l'absence d'inflation en moyenne sur l'année). L'augmentation du montant moyen des prestations et la stabilité du nombre d'allocataires expliquent cette hausse. Fin 2015, les allocataires reçoivent en moyenne 340 euros mensuels pour l'ASV et 420 euros pour l'ASPA, soit respectivement 1,1 % et 0,5 % de plus qu'à la fin 2014.

Les dépenses liées à l'allocation supplémentaire invalidité atteignent 225 millions d'euros, en baisse de 3,4 % par rapport à 2014. ■

### Graphique 2 Évolutions du minimum vieillesse (personne seule et couple), des pensions de retraite au régime général et de l'indice des prix



**Note >** Le pic en 2008 avant une légère baisse du niveau du minimum vieillesse pour un couple s'explique par le versement d'une prime exceptionnelle en 2008 de 200 euros pour une personne seule et de 400 euros pour un couple.

**Champ >** En 2015, le niveau du minimum vieillesse pour un couple est 1,5 fois plus élevé qu'il ne l'était en 1990, tandis que le niveau pour une personne seule est 1,8 fois plus élevé qu'il ne l'était lui-même en 1990.

**Sources >** CNAV ; INSEE ; calculs DREES.

**Encadré Un déclin de l'ancien dispositif d'allocations de premier étage**

Depuis 2007, les allocations dites « de premier étage » ne sont plus attribuées aux nouveaux allocataires (voir fiche 22) en raison de la réforme du minimum vieillesse intégrant désormais ces allocations dans l'ASPA. Toutefois, leurs anciens titulaires continuent de les percevoir. Fin 2015, 262 300 personnes ont ainsi perçu une allocation de premier étage leur garantissant un revenu minimum de 282 euros par mois, cumulée pour 82 000 d'entre elles avec l'ASV<sup>1</sup>. L'absence de nouvelles entrées dans l'ancien dispositif a entraîné une diminution du nombre d'allocataires de 7,3 % en 2015.

En 2015, les dépenses relatives aux allocations de premier étage s'élevèrent à 618 millions d'euros, contre 669 millions en 2014 (-7,6 %).

1. L'attribution de l'ASV est soumise à condition de résidence en France et ne concerne donc pas les retraités non résidents.

**Pour en savoir plus**

- > Séries historiques et données complémentaires disponibles dans l'espace Data.Drees : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr), rubrique Retraites.
- > **Barthélémy N.**, 2013, « Les allocataires du minimum vieillesse : carrière passée et niveau de pension », *Études et Résultats*, DREES, n° 857, novembre.
- > **Isel A.**, 2014, « Les conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux en 2012 : privations et difficultés financières », *Études et Résultats*, DREES, n° 871, février.